

E F F E T D E L A D É C I S I O N D - 2 0 2 6 - 0 7 6
S U R L E S T A R I F S D E D I S T R I B U T I O N

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 EFFET DE LA DÉCISION D-2026-076 SUR L'AJUSTEMENT TARIFAIRE EN DISTRIBUTION DE LA CAUSE TARIFAIRE 2026-2027.....	3
1.1 AJUSTEMENT DE LA CHARGE D'AMORTISSEMENT	4
1.1.1 Évaluation et justification des impacts associés à la réduction de la charge d'amortissement	5
1.1.1.1 Base de tarification et rendement.....	5
1.1.1.2 Impôt sur le revenu	6
1.1.1.3 Revenus de réception	8
1.2 INTÉGRATION DU NOMBRE DE CLIENTS DANS LA FORMULE PARAMÉTRIQUE DES OPEX	9
CONCLUSION	10

INTRODUCTION

1 La présente pièce vise à présenter et expliquer les ajustements tarifaires en distribution découlant
2 de la décision D-2026-076.

3 Il est à noter qu'Énergir dépose également une version révisée des grilles tarifaires pertinentes,
4 soit les pièces Énergir-Q, Documents 1 et 2 et Énergir-Q, Documents 5 à 9.

5 Par souci d'efficience, Énergir n'a pas déposé de version révisée des pièces Énergir-N,
6 Documents 1 et 2, mais prévoit le faire lors de la mise à jour des tarifs finaux. Énergir soumet que
7 les versions révisées des grilles tarifaires ainsi que la présente pièce fournissent l'information
8 pertinente au soutien de sa demande relative aux tarifs provisoires pour l'année 2026-2027.

1 EFFET DE LA DÉCISION D-2026-076 SUR L'AJUSTEMENT TARIFAIRE EN DISTRIBUTION DE LA CAUSE TARIFAIRE 2026-2027

9 L'ajustement tarifaire en distribution de la Cause tarifaire 2026-2027 a été révisé afin d'intégrer
10 notamment les impacts découlant de la décision D-2026-076, qui comprend les éléments
11 suivants :

- 12 • L'incidence de la décision D-2025-060 relative aux actifs GSR-C et GSR-L;
- 13 • L'ajustement de la réduction de la charge d'amortissement de 2,4 M\$, pour laquelle la
14 Régie autorise une évaluation intégrée des impacts;
- 15 • La réintégration, dans la formule des OPEX, de la variation du nombre de clients
16 plafonnée à -0,2 %.

17 À la suite de la mise à jour de ces éléments, l'ajustement tarifaire de la Cause tarifaire 2026-2027
18 s'établit désormais à une baisse de 42,7 M\$, soit 1,7 M\$ de plus que celle découlant de
19 l'ajustement tarifaire initialement déposé. Le tableau suivant présente un résumé de ces impacts.

Tableau 1
Effet de la décision D-2026-076 sur l'ajustement tarifaire en distribution
de la Cause tarifaire 2026-2027
(en 000 \$)

	Effet de la CT 2025-2026	Indexation	CT 2026-2027
Ajustement tarifaire en distribution selon dépôt original			(41 059)
Ajustements relatifs à la décision D-2026-076 :			
Actifs GSR-C et GSR-L (<i>décision D-2025-060</i>)	(763)	2,46 %	(782)
Amortissement (<i>décision D-2025-105</i>) (<i>voir section 1.1</i>)	(953)	2,46 %	(977)
Intégration du nombre de clients (<i>voir section 1.2</i>)			(362)
Ajustement tarifaire en distribution selon la décision D-2026-076			(43 180)

1.1 AJUSTEMENT DE LA CHARGE D'AMORTISSEMENT

- 1 Dans le cadre de la Cause tarifaire 2025-2026, la Régie a indiqué dans sa décision D-2025-105
- 2 que la charge d'amortissement devait être réduite de 2,408 M\$. Cette diminution entraîne des
- 3 incidences sur la valeur de la base de tarification, le rendement autorisé et la charge d'impôt.
- 4 Puisque cette réduction a été établie à partir de l'historique des économies d'amortissement
- 5 réalisées et que celles-ci sont notamment attribuables à des projets de GSR, son incidence sur
- 6 le tarif de réception a également été considérée.
- 7 Énergir a ainsi procédé à une évaluation intégrée des impacts découlant de la diminution de la
- 8 charge d'amortissement. Les résultats de cette évaluation sont présentés dans le tableau
- 9 ci-dessous.

Tableau 2
Impacts intégrés de la décision D-2025-105
(en 000 \$)

Composantes	Effet variation tarifaire CT 2025-2026
Amortissement (<i>décision D-2025-105</i>)	(2 408)
Rendement (<i>voir section 1.1.1.1</i>)	73
Impôt (<i>voir section 1.1.1.2</i>)	1 081
Revenus de réception (<i>voir section 1.1.1.3</i>)	301
TOTAL	(953)

1.1.1 Évaluation et justification des impacts associés à la réduction de la charge d'amortissement

Les sections suivantes détaillent l'évaluation quantitative des différents impacts intégrés découlant de la réduction de la charge d'amortissement. Pour chacune des composantes affectées, Énergir présente les éléments justificatifs permettant d'expliquer les ajustements apportés ainsi que la méthodologie retenue pour en établir le calcul.

1.1.1.1 Base de tarification et rendement

Compte tenu du caractère marginal de l'ajustement de la charge d'amortissement, Énergir n'est pas en mesure d'en déterminer précisément l'origine. Il n'est donc pas possible d'établir si cet ajustement est attribuable au solde d'ouverture ou aux mouvements de l'exercice.

Par souci de simplicité, Énergir retient l'hypothèse selon laquelle la réduction totale de la charge d'amortissement de 2,4 M\$ est répartie uniformément sur l'ensemble de l'année. Cette hypothèse se traduit par une augmentation de la base de tarification en moyenne 13 soldes de 1,2 M\$ et du rendement de 73 k\$ réparti de la façon suivante entre les projets de GSR et les projets de distribution :

Tableau 3
Effet sur la base de tarification
en moyenne 13 soldes et sur le rendement
(en 000 \$)

	Variation d'amortissement ¹	Variation de la BT en moy. 13 soldes ²	CMPC	Impact rendement
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) x (3)
Projets de GSR	(338)	169	6,06 %	10
Projets de distribution	(2 070)	1 035	6,06 %	63
TOTAL	(2 408)	1 205		73

1 Veuillez s.v.p. vous référer au tableau 6.

2 Lorsqu'un ajustement est réparti uniformément au cours de l'année, son impact sur la moyenne 13 soldes équivaut à 50 % de sa valeur.

1.1.1.2 Impôt sur le revenu

Une réduction de la charge d'amortissement suppose implicitement un niveau de mises en service inférieur à celui initialement prévu. Puisque la charge d'impôt d'Énergir est établie selon la méthode de l'impôt exigible, les écarts entre l'amortissement comptable et l'amortissement fiscal ont une incidence sur l'impôt à payer.

Par conséquent, une diminution de la charge d'amortissement comptable découlant d'un niveau moindre de mises en service entraîne également une variation de la charge d'amortissement fiscale, laquelle a une incidence sur la charge d'impôt exigible.

Toutefois, en raison du caractère marginal de l'ajustement demandé, il n'est pas possible d'identifier précisément les actifs qui n'auraient pas été mis en service, ni leur nature ou les catégories fiscales auxquelles ils auraient été rattachés. Les taux d'amortissement fiscaux applicables peuvent différer des taux d'amortissement comptables, ainsi une estimation s'avère nécessaire.

Afin d'évaluer l'impact de cet ajustement sur la charge d'impôt, Énergir a établi, à partir des mises en service réelles de 2025, des taux moyens d'amortissement comptable et fiscal distincts pour les projets de GSR et les autres projets de distribution.

1 Sur cette base, Énergir a déterminé, au moyen d'une méthode de répartition
 2 proportionnelle, l'amortissement fiscal équivalant à une réduction de 2,4 M\$ de
 3 l'amortissement comptable :

Tableau 4
Évaluation de l'amortissement fiscal

	Amortissement comptable		Amortissement fiscal	
	en 000 \$ ¹	Taux moyen	en 000 \$	Taux moyen
	(1)	(2)	(3)	(4)
			= (1) * (4) / (2)	
Projets de GSR	(338)	5,00 %	(406)	6,00 %
Projets de distribution	(2 070)	5,23 %	(4 954)	12,52 %
TOTAL	(2 408)		(5 360)	

¹ Veuillez s.v.p. vous référer au tableau 6.

4 Le tableau suivant présente l'intégration des impacts sur le calcul de la charge d'impôt.

Tableau 5
Impact sur la charge d'impôt de l'effet intégré de la réduction de la charge
(en 000 \$)

	Impact projets de GSR	Impact projets de distribution	Impact total
1 Revenu d'exploitation ¹	10	63	73
2 Charges financières (2,19 %) ² (l. 1 x 2,19 %)	4	23	26
3 Bénéfice (l. 1 - l. 2)	7	40	47
4 (+) Variation de l'amortissement comptable ³	(338)	(2 070)	(2 408)
5 (-) Amortissement fiscal ⁴	(406)	(4 954)	(5 360)
6 Bénéfice imposable (l. 3 + l. 4 - l. 5)	74	2 924	2 998
7 Impôt au taux de 26,50 %	20	775	794
8 Impôt avec gross-up (l. 7 / (1 - 26,5 %))	27	1 054	1 081

¹ Veuillez s.v.p. vous référer au tableau 3.

² Dossier R-4287-2024, pièce B-0113, Énergir-M, Document 1, p. 1, col. 6, l. 4.

³ Veuillez s.v.p. vous référer au tableau 4. L'amortissement comptable étant plus faible, on vient donc ajouter une valeur inférieure, ce qui vient réduire le bénéfice imposable.

⁴ Veuillez s.v.p. vous référer au tableau 4. L'amortissement fiscal étant inférieur, on vient réduire une moins grande valeur, ce qui vient augmenter le bénéfice imposable.

1.1.1.3 Revenus de réception

1 Considérant que l'ajustement marginal de 2,4 M\$ a été déterminé à partir de la
2 variation historique moyenne de la charge d'amortissement, laquelle reflète
3 notamment les effets des projets de GSR, Énergir estime qu'un ajustement des
4 revenus de réception est également requis.

5 Puisque les revenus de réception visent à compenser les répercussions des projets
6 de GSR sur le coût de service, toute variation de celui-ci attribuable à ces projets doit
7 être reflétée de manière équivalente dans les revenus de réception.

8 L'analyse historique de la période 2020-2021 à 2024-2025 démontre qu'environ 14 %
9 des économies d'amortissement du service de distribution sont attribuables aux
10 projets de GSR. Énergir a donc ventilé la réduction de la charge d'amortissement entre
11 les projets de GSR et les autres projets selon cette proportion, comme illustré
12 ci-dessous.

Tableau 6
Ventilation de la réduction de la charge d'amortissement

	(000 \$)	(%)
Projets de GSR	(338)	14 %
Projets de distribution	(2 070)	86 %
TOTAL	(2 408)	100 %

13 Le tableau suivant présente l'impact total des ajustements intégrés sur les revenus de
14 réception. Puisque ces ajustements entraînent une diminution des revenus de
15 réception, ils se traduisent par un effet défavorable pour la clientèle de distribution.

Tableau 7
Impacts des ajustements intégrés
sur les revenus de réception

Impacts	(000 \$)
Baisse de la charge d'amortissement ¹	(338)
Hausse des impôts ²	27
Hausse du rendement ³	10
Baisse des revenus de réception	(301)

¹ Veuillez s.v.p. vous référer au tableau 6.

² Veuillez s.v.p. vous référer au tableau 5.

³ Veuillez s.v.p. vous référer au tableau 3.

1.2 INTÉGRATION DU NOMBRE DE CLIENTS DANS LA FORMULE PARAMÉTRIQUE DES OPEX

- 1 Le tableau suivant présente l'impact de l'intégration de la variation du nombre de clients sur le
- 2 budget des dépenses d'exploitation de la Cause tarifaire 2026-2027. Comme cette variation
- 3 correspond à une décroissance de 1,1 %, le plancher de -0,2 % a été appliqué.

Tableau 8
Impact de l'intégration du nombre de clients
dans la formule paramétrique des OPEX

	Clients	Croissance	Facteur d'escompte	OPEX
	(nombre)	(%)	(%)	(000 \$)
Point de départ des OPEX assujettis à l'inflation (CT 2025-2026)				241 537
CT 2026-2027	209 354			
4/8 2026	211 706			
Variation du n ^{bre} de clients anticipée	(2 352)			
% de variation (plancher de -0,2 %)	-1,1 %	-0,20 %	75 %	-0,15 %
Impact de l'intégration de la variation du nbre de clients dans la formule des OPEX pour la CT 2026-2027				(362)

CONCLUSION

- | | |
|---|---|
| 1 | Énergir demande à la Régie : |
| 2 | > de prendre acte des ajustements tarifaires découlant de la décision D-2026-076. |